

TÉLÉVERBIER S.A.

AVIS DE CONVOCATION

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le vendredi 8 avril 2005, à 10 h, à la salle Bonne de Bourbon, au Cerm, rue du Levant 91, 1920 Martigny (VS)

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

1.

Formation de l'assemblée générale.
2.

Approbation du dernier procès-verbal.
Le conseil d'administration propose l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2004.
3.

Rapport du conseil d'administration.
4.

Présentation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2004.
5.

Rapport de l'organe de révision.
6.

Approbation du rapport annuel et des comptes annuels.
Le conseil d'administration propose l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2004.
7.

Décision sur l'emploi du bénéfice et fixation du dividende.
Le conseil d'administration propose la répartition suivante du bénéfice:

Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 octobre 2004	CHF	2 566 801.70
Report de l'exercice précédent	CHF	2 164 595.40
Bénéfice au bilan	CHF	4 731 397.10
Dividende 8%	CHF	1 680 000.–
Dotation à la réserve légale	CHF	100 000.–
Dotation à la réserve spéciale	CHF	100 000.–
Report à nouveau	CHF	2 851 397.10
Total	CHF	4 731 397.10

La somme de CHF 1 680 000.– correspond à un dividende brut de CHF 1.20 par action (8% sur le nominal de CHF 15.–).
8.

Décharge aux membres du conseil d'administration.
Le conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge à l'ensemble des membres du conseil d'administration.
9.

Election de l'organe de révision.
Le conseil d'administration propose de réélire pour un an FIDAG S.A., comme organe de révision.
10.

Reconduction du système d'avantages aux actionnaires.
Le conseil d'administration propose la reconduction, pour 2005-2006, du système d'avantages aux actionnaires appliqué depuis 2001-2002.
11.

Programme de rachat d'actions.
Le conseil d'administration propose de l'autoriser à introduire un programme de rachat d'actions propres jusqu'à un maximum de 3% du capital.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 3% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 42 000 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de:

1.

attribuer des actions aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, sous réserve de l'autorisation des actionnaires lors d'une prochaine assemblée générale, des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce;
2.

conserver les actions Téléverbier S.A. qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 € par action.

Le prix minimum de vente autorisé est fixé à 30 € par action.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique. Elles pourront également être utilisées dans le cadre d'un plan d'option d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 100 000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son directeur général à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

12.

Divers

- 12.1.

Présentation du projet Médran par le Groupe 3 Rocs

Procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2004.

Ce procès-verbal peut être consulté au siège de Téléverbier S.A., case postale 419, 1936 Verbier – Tél. 027 775 25 11. Il peut également être consulté sur le site de la société www.televerbier.ch

Rapport de gestion et rapport de l'organe de révision

Le rapport de gestion composé du rapport annuel et des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision peut être consulté au siège de la société, à Verbier, pendant les 20 jours qui précèdent l'assemblée générale. Il peut également être consulté sur le site de la société www.televerbier.ch.

Le procès-verbal et le rapport de gestion peuvent également être obtenus, sur demande, à l'adresse suivante: Téléverbier S.A., case postale 419, 1936 Verbier.

Admission et représentation à l'assemblée générale

Afin de prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires ou leurs représentants devront présenter au contrôle, dès 9 h, soit leur(s) action(s), soit un certificat de dépôt et de blocage des titres en banque (il appartient aux actionnaires de se renseigner auprès de leur banque pour l'établissement dudit certificat). Il leur sera remis en échange une carte de vote et d'admission.

Un actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par les organes de la société ou par Maître Marie-José Barben, avocate et notaire, domiciliée au Sapey, 1934 Le Châble/Bagnes, en qualité de représentant indépendant. Dans tous les cas, les actions ou certificats de blocage doivent être remis au représentant choisi, la carte d'admission correspondante n'étant délivrée qu'au détenteur de ceux-ci.

Paie ment du dividende

Le dividende qui aura été fixé par l'assemblée générale, sera payable auprès de la Banque Cantonale du Valais, société anonyme de siège social à 1950 Sion, dès le mercredi 13 avril 2005. Pour les actionnaires qui détiendraient les titres physiquement, le dividende est payable contre remise du coupon No 6, auprès de la Banque Cantonale du Valais, dès le mercredi 13 avril 2005.

L'assemblée générale sera suivie d'une raclette à la salle Bonne de Bourbon.

Verbier, le 28 février 2005

Téléverbier SA
Le conseil d'administration